

Objet : Stationnement au plus près du 13 rue R Mondonneix et du 7 rue Colonel Guillaud
Déménagement du vendredi 28 novembre au dimanche 30 novembre 2025

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°PM017RP2025 du 1^{er} avril 2025 concernant la réglementation générale du stationnement sur la commune de Brignais
Vu la demande du 18 novembre 2025 formulée par le pétitionnaire,

Considérant qu'en raison du déménagement du 28 au 30 novembre 2025 réalisé par le pétitionnaire, 3 places de stationnement sont réservées au plus du 13 rue René Mondonneix et 2 places de stationnement devant les n° 10 et 8 rue du colonel Guillaud (face au 7) , il convient de réglementer le stationnement,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Stationnement réservé sur les **trois** places de stationnement au plus près du 13 rue R. Mondonneix et **deux** places de stationnement devant les n° 10 et 8 rue du Colonel Guillaud sans gêner le passage et l'accès des riverains
L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible

ARTICLE 2 : PÉRIODE

Ce déménagement a lieu du **vendredi 28 novembre au dimanche 30 novembre 2025**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE 4 : ACCÈS RIVERAINS ET SERVICES

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

ARTICLE 5 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 18 novembre 2025

Mise en ligne le : 19 NOV. 2025

Jean-Philippe GILLET
Adjoint au Maire en charge de la transition
écologique et de la mobilité

